

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

DECRET

N° D/2002/ 082 /PRG/SGG

ACCORDANT UNE CONCESSION MINIERE A ROUSSKI ALUMINI
MANAGEMENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE, SUIVANT
CONVENTION DE CONCESSION MINIERE
EN DATE DU 27 JUILLET 2001

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi fondamentale

Vu la Loi L95/036/CTRN du 30 juin 1995 portant Code Minier

Vu le Décret N° D/99/04/PRG/SGG du 8 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret N° D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, modifié par les Décrets D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000 ; D/2000/046/PRG/SGG du 3 juin 2000 et D/2000/050 et 05 I/PRG/SGG du 7 juin 2000, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu la Convention de concession minière signée le 27 juillet 2001 à Moscou entre la République- de Guinée et la Société Rousski Alumini Management de la Fédération de Russie.

Sur recommandation du Ministère des Mines de la Géologie et de l'Environnement.

DECRETE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention de base signée le 27 juillet 2001 à Moscou entre la République de Guinée et la Société Rousski Alumini Management de la Fédération de Russie, il est accordé à la Société Rousski Alumini Management une concession pour l'exploitation des gisements de bauxite du groupe-Dian-Dian et pour la production d'alumine, d'une superficie de 1 170 km².

Article 2 :

2-1 : La superficie du périmètre de la concession minière ci-dessus mentionnée couvrant les gisements de Dian-Dian 1 (Sinthiouroun) de Dian-Dian II (Dian-Dian) et de Dian-Dian III (Ourourbhè) est bordée par les coordonnées géographiques ci-dessous ainsi que par le fleuve Cogon.

A- Domaine global = 1 170 km²

Points	Latitude Nord	Longitude Ouest
A	11° 30' 00"	14° 10' 40"
B	11° 30' 00 "	14° 00' 01"
C	11° 10' 00",	13° 45' 09"
D	11° 10' 00"	14° 10' 00"

B - Concession Dian-Dian I (Sinthiouroun) = 300 km²

Points	Latitude Nord	Longitude Ouest
A	11° 21' 48"	13° 56' 35"
B	11° 10' 00"	13° 45' 09"
C	11° 10' 00",	13° 55' 00"
D	11° 11' 45"	13° 57' 40"
E	11° 13' 00"	13° 58' 20"
F	11° 18' 30"	13° 58' 00"

C - Concession Dian-Dian II (Dian Dian) = 198 km²

Points	Latitude Nord	Longitude Ouest
A	11° 21' 48"	13° 56' 35"
B	11° 18' 30"	13° 58' 00"
C	11° 12' 20",	13° 58' 20"
D	11° 10' 00"	14° 06' 00"
E	11° 14' 16"	14° 04' 07"
F	11° 17' 00"	14° 05' 00"
G	11° 23' 00"	13° 58' 20"

D - Concession Dian-Dian III (Ourourbhè) = 358 km²

Points	Latitude Nord	Longitude Ouest
A	11° 30' 00"	14° 00' 01"
B	11° 23' 00"	13° 58' 20"
C	11° 17' 30"	14° 05' 00"
D	11° 16' 00"	14° 10' 00"
E	11° 30' 00"	14° 05' 55"

2-2 : La Société Rousski Alumini Management, titulaire de la concession définie ci-dessus, a le droit exclusif de procéder à l'extraction, au transport, à l'exportation et à la commercialisation de sa production et a également le droit de construire une usine et d'acquérir des installations et le matériel y ayant trait de les exploiter.

Article 3 :

La concession définie aux articles 1 et 2 ci-dessus fera l'objet d'une inscription au registre des titres miniers ouvert à cet effet au Centre de Promotion et de Développement Minier.

La concession visée par le présent décret reste soumise aux termes et conditions de la Convention de concession minière du 27 juillet 2001.

Article 4 :

Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, Le ²⁵~~35~~ OCTOBRE 2002


GENERAL LANSANA CONTE